



CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 10 décembre deux mille un, le Conseil Municipal dûment convoqué le 4 décembre deux mille un, s'est réuni sous la présidence de M. LAGARDE Jean-Christophe, Maire.

PRÉSENTS :

M. LAGARDE Jean-Christophe, Maire

Nombre de membres composant le Conseil	49	M. SALINI Stéphane, M. MARTINOT Michel, M. MANGIN Anthony, Mme RASSCHAERT Odile, M. COMTE Jean-Pierre, M. BODIN François, Mme MAALEM-CHIBANE Malika, M. VAST Lionel, M. MELLY Pascal, Mme MICAULT Sylviane, M. PLANAS Hervé, Mme CARCILLO Elisa. Adjoints au Maire
Nombre de membres En exercice	49	Mme GOSSET Annie, M. JANSSENS Robert, M. RIGO Serge, M. BRAISNE Jean-Pierre, Mme BOISSON Roxiane, M. DACHIVILLE Romain, M. ROSA Raoul, Mme MABIRE Myriam, Mme BAUDRY Eliane,
Présents à la séance ..	33	Mme FIARI-VATON Martine-Ignace, Mme GAGNADRE Anne-Marie, Mme OLBERT Marie-Josée, Mme CARDOSO-BODIN Maria-Manuela,
Représentés	04	M. TRAVERS Jean-Yves, Mme BOUVELOT Martine, M. VIBERT William, Mme ABOUCAYA-GHOZLAN Johanna, Mme LAGNEAU Muriel,
Absents	12	Mme PIROLLO Adrienne, M. LASTAPIS Michel. Conseillers Municipaux.

ABSENTS

M. CONTE Gilbert, Mme CONTAT Joëlle, M. DEBAILLY Michel, Mme
BERGERET Evelyne, Mme LAURET Marie-Madeleine, M. GASPERI
Pierino, M. GARCIA Edgard, M. BENKEMOUN Patrick, Mme KADRI
Brigitte, Melle TOUATI Linda, M. VALDENEBRO Idilio, Mme COUFFIN-
GUERIN Isabelle.

REPRESENTES

M. BENHAÏM Laurent	par	M. MANGIN Anthony
Mme LAVAIL Aude	par	M. LAGARDE J. Christophe
Mme AUMASSON Sophie	par	M. PLANAS Hervé
M. BARTUCCIO Domenico,	par	M. SALINI Stéphane

Secrétaire de séance : M. PLANAS Hervé

Objet : Acceptation du règlement de la voirie communale.

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-29 et L 2122-21,

Considérant qu'il est opportun d'établir un règlement de voirie communale, afin de déterminer les conditions d'utilisation du domaine public et de pouvoir faire respecter cette réglementation,

Vu le projet de règlement,

DELIBERE :

Article unique : Accepte le règlement de voirie communale tel qu'il est annexé à la présente délibération, qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2002.

Fait et délibéré en séance du
Conseil Municipal du 10 décembre 2001
Le Maire




Jean-Christophe LAGARDE

Reçu(e) en Préfecture le 13 DEC 2001
Affiché(e) le 11 DEC 2001
Certifié(e) exécutoire le 13 DEC 2001

Pour le Maire
L'Adjoint





CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 24 mai deux mille dix-huit, le Conseil Municipal dûment convoqué le 18 mai deux mille dix-huit, s'est réuni sous la présidence de Mme Aude LAGARDE, Maire.

PRÉSENTS :

		Mme. Aude LAGARDE, Maire.
Nombre de membres composant le Conseil.	49	M. Anthony MANGIN, M. Farid AMARI, Mme. Bernadette VANDENABELLE, M. Jean-Luc MILLARD, Mme Muriel LAGNEAU, Mme. Georges-Marie YERRO, M. François ZANGRILLI, M. Michel LASTAPIS, Mme. Martine BOUVELOT, Mme. Elisa CARCILLO, M. Domenico BARTUCCIO, Mme Clémentine MAKANGILA, Mme. Martine MOREAU, Mme. Marlène DI MANNO, M. Jacques SCHALLER Adjoints au Maire
Nombre de membres en exercice.....	49	M. Max CAMUS, M. Michel SEBAG, M. Alain ANANDANE, M. Raoul ROSA, Mme. Jacqueline BOUTHORS, Mme Gloria DA SILVA, M. Jean-Jacques BENITAH, Mme. Merzouba COCOZZA, M. Brahim FELLAH, M Jean-
Présents à la séance.	33	Christophe LAGARDE, M. Mohamed KHEMLICHE, Mme Luisa PILMANN, M. Xavier BOURGEOIS, M. Grégory CHAVAROC, M. Hamid CHABANI, M. Tom
Représentés.....	14	ZEMITI, M. Hacène CHIBANE Conseillers Municipaux
Absents	02	

REPRESENTES :

M. ROMAIN DACHIVILLE	PAR	M. JEAN-LUC MILLARD
M. YACINE MAHMOUDI	PAR	MME. MARTINE BOUVELOT
MME. ARHELLA ELSODY	PAR	M. FRANÇOIS ZANGRILLI
MME. PAULE BEAUJOUR	PAR	M. ANTHONY MANGIN
MME. FERNANDE GODIER	PAR	M. DOMENICO BARTUCCIO
MME. JACQUELINE TORDJMAN	PAR	M. MICHEL LASTAPIS
MME. KATHRYN SOLER	PAR	MME. BERNADETTE VANDENABELLE
M. JEAN-LOUIS ROGER	PAR	MME. MURIEL LAGNEAU
M. JEAN-FRANÇOIS MERLY	PAR	M. JACQUES SCHALLER
MME. SONIA ZERIZER	PAR	MME. AUDE LAGARDE
M. STEPHANE SALINI	PAR	M. JEAN-CHRISTOPHE LAGARDE
MME. NADEGE DEGBOE	PAR	MME. MARLENE DI MANNO
MME. MARINA NIKODIJEVIC	PAR	M. FARID AMARI
MME. NATHALIE LAROCHE	PAR	M. HACENE CHIBANE

ABSENTS :

MME. NATHALIE VASSEUR
M. OLIVIER VALENTIN

Secrétaire de séance : M. Tom ZEMITI

DELIBERATION N° 13 DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Modification de l'article 26 (portes charretières) du règlement de la voirie communale

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu la délibération du 10 décembre 2001 portant acceptation du règlement de la voirie communale,

Vu la délibération du 24 janvier 2013 portant modification du règlement de la voirie communale,

Considérant que l'article 26 « portes charretières » de ce règlement prévoit :

« Il ne pourra être autorisé qu'une seule porte charretière par unité foncière. Leur largeur ne pourra excéder 3,50 mètres avec un minimum de 2,50 mètres. La construction du bateau pour cette dimension sera de 3,50 mètres côté portail et 5 mètres côté bordure du trottoir. Une deuxième porte charretière pourra être autorisée sur les propriétés ayant une façade sur deux rues, si chaque façade mesure au moins 10 mètres et si le total des façades est au minimum de 30 mètres ».

Considérant que la Commune envisage de modifier la largeur autorisée des portes charretières afin de faciliter l'accès aux propriétés.

DELIBERE :

Article 1 : Modifie l'article 26 « portes charretières » du règlement de la voirie communale comme suit :

« Il ne pourra être autorisé qu'une seule porte charretière par unité foncière. Leur largeur ne pourra excéder 4 mètres avec un minimum de 2,50 mètres. La construction du bateau pour cette dimension sera de 4 mètres côté portail et 5 mètres côté bordure du trottoir.

Une deuxième porte charretière pourra être autorisée sur les propriétés ayant une façade sur deux rues, si chaque façade mesure au moins 10 mètres et si le total des façades est au minimum de 30 mètres ».

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire de la Commune de Drancy (place de l'Hôtel de Ville 93700 Drancy) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Dit que, conformément aux dispositions des articles R-421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig – niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex), dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Reçu(e) en Préfecture le 25 MAI 2018
Affiché(e) le 25 MAI 2018
Certifié(e) et soumis(e) le 25 MAI 2018
Le Maire
L'Adjoint



Fait et délibéré en séance
du 24 mai 2018
Le Maire,
Aude LAGARDE





Publié le : 06 Déc 2022
Reçu par le représentant
de l'Etat le : 06 Déc 2022

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Liberté - Égalité – Fraternité

VILLE DE DRANCY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 décembre 2022
à 20 h 08

L'an deux mille vingt-deux, le lundi cinq décembre à vingt heures huit le conseil municipal dûment convoqué le mardi vingt-neuf novembre deux mille vingt-deux s'est réuni à la Mairie de Drancy sous la présidence de **Madame le Maire, Aude LAGARDE.**

Nombre de membres en exercice : 49

Présents à la séance : 36 / Représentés : 13

PRÉSENTS : Mme LAGARDE, **Maire**

M. MANGIN, Mme YERRO, M. MILLARD, Mme ELSODY, M. ZANGRILLI, Mme LAGNEAU, M. CHABANI, Mme MENDES, Mme SOLTANI, M. LAGARDE, Mme COCOZZA, M. KHEMLICHE, Mme MAKANGILA-LEBO, M. SAULIERE, Mme BENZIMRA, **Adjoint au Maire**

M. CAMUS, M. SCHALLER, M. ANANDANE, M. DACHIVILLE, Mme MABIRE, M. BENITAH, Mme MEGHRAOUI, Mme PERRIN, Mme FAOUZI, Mme PILMANN, Mme ZEGGAGH, M. FATEALY, M. CHAVAROC, M. MICHEL, M. ZEMITI, M. BEN YEDDER, M. BELOUCHAT, Mme NILÈS, M. CHINI, M. CHIBANE, **Conseillers Municipaux**

REPRESENTÉS : M. BARTUCCIO donne procuration à Mme LAGARDE, Mme BOUVELOT donne procuration à Mme YERRO, M. MAHMOUDI donne procuration à M. LAGARDE, M. SEBAG donne procuration à M. ZANGRILLI, Mme BOUTHORS donne à Mme LAGNEAU, M. RAHOUI donne procuration à Mme COCOZZA, M. LASTAPIS donne procuration à M. MANGIN, Mme GUERREIRO donne procuration à M. CHABANI, Mme NIKODIJEVIC donne procuration à Mme MENDES, Mme PALACIOS donne procuration à Mme SOLTANI, Mme ALMANZA donne procuration à M. KHEMLICHE, Mme CIPIL donne procuration à Mme NILÈS, Mme DENOUAL donne procuration à M. CHIBANE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Rabéha SOLTANI est désignée à l'unanimité des suffrages exprimés conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

DELIBERATION N°24 DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE DRANCY

Modification du règlement de voirie communale et création d'un droit de voirie supplémentaire pour les terrasses et les étalages

Le Conseil municipal de Drancy,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29, le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le règlement de la voirie communale adopté par délibération du conseil municipal en date du 10 décembre 2001, modifiée le 24 janvier 2013 et le 24 mai 2018 et le 1^{er} avril 2022,

Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 donnant délégation au maire pour fixer les tarifs des droits de voirie,

Vu la décision n°2021-420 en date du 28 décembre 2021 actualisant les droits de voirie pour l'année 2022,

Considérant que les extensions de terrasses permises depuis juin 2020 pour répondre à la situation de crise et pour accompagner la reprise économique des cafés et des restaurants ont été un succès auprès des professionnels,

Considérant que le retour d'expérience montre également que les Drancéens ont été très nombreux au rendez- vous de nos terrasses qui participent à l'animation de l'espace public,

Considérant qu'une révision du règlement de voirie a donc été engagée pour y intégrer un droit de voirie mensuel pour les terrasses et les étalages qui doivent désormais faire l'objet d'une demande d'autorisation instruite auprès du service municipal ADEL,

Considérant que conformément aux obligations fixées par le code général des collectivités territoriales, ces occupations du domaine public doivent donner lieu à la perception de redevances qui seront facturées par le service municipal de la voirie,

Considérant qu'il y a lieu de modifier les tarifs des terrasses et étalages pour l'année 2023 et d'ajouter un tarif mensuel dans le but d'apporter une flexibilité aux commerçants,

Délibère :

Article 1 : D'approuver la modification de l'article 46 du règlement de voirie communale.

Article 2 : De fixer les tarifs des droits de voirie pour les terrasses et les étalages pour l'année 2023 comme suit ;

OCCUPATION DU SOL ET DE LA VOIE PUBLIQUE

DESIGNATION DES DROITS DE VOIRIE	Tarif au mois	Tarif à l'année
1. Etalage – portant – rôtissoire - chevalet	3,00 € / mois / le m ²	30,00 € / an / m ² indivisible
2. Terrasse restaurant	7,00 € / mois / le m ²	70,00 € / an / m ²
3. Terrasse café	10,00 € / mois / le m ²	100,00 € / an / m ²

Article 3 : Les recettes inhérentes à ces droits seront imputées au budget communal :
Fonction : 822 - Nature : 7338

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire de la Commune de Drancy (place de l'Hôtel de Ville 93700 Drancy) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

La secrétaire,


Rabeha SOULTANI

Fait et délibéré en séance
du 5 décembre 2022

Le Maire,


Aude LAGARDE